

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 avril 2011

1ère séance

Ouverture de la séance à 20H35

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b> Marie-Françoise FLAGEOLET à Guy LONGEQUEUE Catherine DAVID à Frédérique REAL Frédéric LLOPIS à Jean-Paul GRADOR Nathalie RAUFLET à Sophie DESSUS Eric SAUBION à Jean-Pierre LAVAUD	<b><u>Absents :</u></b> Jean-Pierre LAGERSIE
---	---

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du 30 novembre 2011 :  
A l'unanimité

**DECISIONS :**

Le 18/01/2011 Paiement des frais de justice pour défendre la commune dans l' « Affaire Sauvage »

Le 08/03/2011 Contrat de maintenance avec Odysee Informatique

**I - DELIBERATIONS**

**1-. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

**Aménagement d'un champ photovoltaïque au lieu dit la Gane Lachaud**

La ville d'Uzerche s'est interrogée sur l'installation d'un champ photovoltaïque sur les terrains disponibles à la ZAC de la Gane Lachaud. Les parcelles concernées sont : parcelles ZC n°43-44-45-50-51-52-53-54-55-57-62-66-68 et parcelles AY n°302-309-310 et 311.

En effet, ces terrains se situent entre l'autoroute A20, les bâtiments du centre d'exploitation autoroutier et la déchetterie. Jusqu'à présent leur topographie n'a pas permis de trouver un acquéreur susceptible de réaliser les travaux de terrassement nécessaires à l'implantation de bâtiments, d'autant qu'une source alimente le village du Rieuxpeyroux (constituant de fait une servitude importante).

La Commune d'Uzerche, désignée petite ville durable en Limousin, a donc contacté quatre sociétés spécialisées dans le domaine photovoltaïque pour apprécier la faisabilité d'une ferme photovoltaïque sur cet espace communal.

Edf Energie Nouvelle n'ayant pas répondu, trois offres ont donc été étudiées :

- société Luxel : proposition de location de terrain sur 20 ans
- société Compagnie du vent : proposition de location de terrain sur 20 ans
- société Solaire direct : proposition de création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) de construction et d'exploitation

Mme le Maire explique à ses collègues qu'elle ne voit pas l'intérêt pour la collectivité de supporter seule les risques juridiques et financiers d'une société d'économie mixte, surtout si d'autres montages juridiques et financiers sécurisent totalement la commune d'Uzerche.

Donc seules les sociétés Luxel et la Compagnie du Vent ont été auditionnées.

Il ressort de ces entretiens :

- que l'offre de location à l'hectare est identique

- que l'origine des matériaux est européenne
- que la puissance énergétique développée sur ce terrain semble plus importante par la Compagnie du Vent
- que le capital social de la Compagnie du Vent, détenue majoritairement par GDF Suez lui-même détenu à 35 % par l'Etat, assure une assise financière plus rassurante

Après débat en conseil municipal, et intervention de différents membres de la commission environnement qui étaient présents lors de l'audition des entreprises ( C PEGOURDIE & F BESSE) Mme le Maire propose de suivre son avis. La Ville poursuivrait donc les formalités consistant à autoriser une étude globale permettant l'installation d'une ferme photovoltaïque sur les terrains communaux situés à la Zone de La Gane Industrielle de Lachaud. Cette étude permettra de pouvoir ensuite valider l'investissement ou non par la société privée, la ville d'Uzerche s'engageant uniquement à geler, le temps de l'étude, la vente de ces terrains, sauf accord avec la société Compagnie du Vent.

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le principe de construction d'une ferme photovoltaïque à la Gane Lachaud.

2°/ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes autorisant la société Compagnie du Vent à lancer à ses frais, d'une part, les études de faisabilité technique, environnementale et réglementaire utiles à l'investissement dans cette ferme, et d'autre part, à souscrire avec cette même société, la convention gelant la vente des terrains à une autre activité le temps d'apprécier le rendu de l'étude de faisabilité.

3°/ **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour la signature de toutes pièces, tous documents afférents à la location des parcelles citées ci-dessus ainsi que pour toutes autres pièces afférentes à ce projet.

## **02-ZONE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 A**

### **Approbation de conventions à souscrire**

Jean-Paul GRADOR, Premier adjoint, explique que la Communauté de communes des 3A a construit une zone d'aménagement sur la commune de Vigeois, à proximité de la zone industrielle de La Gane Lachaud. Il convient de souscrire avec cet établissement, une convention relative à la gestion de l'eau et une autre relative à la gestion de l'assainissement de cette même zone. De même, ces conventions définissent la propriété de ces réseaux nouveaux.

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** la proposition de conventions à souscrire..

2°/ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

## **03.01 RESEAUX DE CHALEURS**

### **Adhésion à l'association des communes forestières**

Madame Le Maire rappelle que la ville, avec l'aide de la Région, a réalisé un diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Ce dernier a mis en évidence l'obsolescence de diverses chaufferies communales. Les élus ont décidé d'étudier la possibilité de créer un ou des réseaux de chaleur, notamment au groupe scolaire des Buges.

Dans cet esprit, Mme le Maire explique que l'Union Régionale des Communes Forestières Auvergne Limousin (URCOFOR) a pour vocation de conseiller et d'accompagner les élus sur l'ensemble des questions liées à la forêt, à sa gestion et à ses activités induites. Depuis maintenant un peu plus d'un an, une action spécifique leur a été confiée dans le cadre d'une Convention interrégionale de Massif Central en faveur du développement du bois énergie. Cette mission s'articule notamment autour de l'accompagnement des porteurs de projet de l'émergence de l'idée à la réalisation des chaufferies bois, de la structuration et de la sécurisation des approvisionnements et du suivi des installations en fonctionnement (qualité des combustibles). Dans ce but, les Communes Forestières ont développé un certain nombre d'outils d'aide à la décision au service des élus, dont le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) qui permet une réflexion à une échelle territoriale (Communauté de Communes, Pays, Département...) sur l'organisation et la structuration de la filière bois énergie en mettant en parallèle la ressource disponible et la consommation (actuelle et à venir).

L'URCOFOR intervient en qualité de maître d'ouvrage dans le déploiement du programme national « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural » sur le Limousin et l'Auvergne. Ce dossier entre dans le cadre d'une convention interrégionale de Massif Central, il est soutenu financièrement par l'Europe (Feder), l'Etat (FNADT), et les Conseils Régionaux d'Auvergne et Limousin, à hauteur de 80%.

Mme le Maire précise que la commune porteuse d'un projet bois peut solliciter l'URCOFOR dont la prestation est gracieuse en cas d'appui technique et méthodologique sur la rédaction du cahier des charges, sur le choix de l'entreprise à retenir suite à mise en concurrence, ainsi que sur la mise en concurrence pour la fourniture de combustibles bois. Cette aide rentrerait dans le cadre de la convention interrégionale et des services que l'URCOFOR rend à leurs adhérents sur la thématique bois énergie.

Après intervention de Monsieur François FILLATRE qui rappelle qu'il a participé à diverses réunions, à Egletons ou au Conseil Général, relatif à la gestion du bois de chauffage. Il indique qu'il faut être vigilant sur l'approvisionnement en bois, et plus exactement sur la qualité du bois. Enfin, il précise que le choix de la plaquette sera pertinent et qu'il faudra veiller à la qualité des productions locales. Mme le Maire propose l'adhésion à l'URCOFOR de la Commune d'Uzerche.

A l'unanimité

1°/ **DECIDE** d'adhérer à compter du 01/05/2011 à l'Union Régionale des Communes Forestières Auvergne Limousin.

2°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant. –

Article 6281 –

### **03.02- RESEAU DE CHALEUR-CHAUFFERIE**

#### **- Autorisation d'une consultation pour créer un réseau chaleur et sa future maintenance scolaire des Buges et demande de subvention auprès de l'Ademe du Conseil Général**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le principe d'une pré-étude a été approuvé lors du dernier conseil municipal. Cette étude préliminaire pour la construction d'une chaufferie biomasse (bois déchiqueté) en réseau au groupe scolaire précise :

- le lieu de construction du bâtiment chaufferie
- les raccordements nécessaires en canalisation
- les coûts de fonctionnement de la chaufferie
- les coûts d'investissement
- la durée de retour de l'amortissement de cette chaufferie qui met en parallèle les coûts chaufferie existants, fuel et nouvelle chaufferie.

Cette étude pourrait être subventionnée en partie par l'Ademe et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal sera informé du rendu de cette étude, avant d'approuver ou non l'investissement à réaliser, et de solliciter ainsi les aides financières correspondantes auprès de l'Ademe, du Conseil Régional et du Conseil Général afin de réaliser l'investissement.

Il convient à présent d'autoriser une consultation pour créer un réseau chaleur et sa future maintenance.

A l'unanimité

1°) **AUTORISE** une consultation pour créer un réseau de chaleur reliant le groupe scolaire des Buges, la maison de l'enfance, le gymnase des Buges, et les appartements municipaux.

2°) **SOLLICITE** pour cette étude une aide financière de l'ADEME et du Conseil Général.

3°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **03.03-RESEAU DE CHALEUR**

#### **- Quartier de La Peyre : pré-étude pour la création d'un réseau de chaleur pouvant desservir des structures publiques mais aussi des particuliers, demande de subventions auprès de l'Ademe du Conseil Général**

Jean-Pierre Lavaud, Adjoint au Maire, indique que la commune souhaite engager une étude de faisabilité pour la création d'un réseau chaleur au bois dans le quartier des HLM de Pleux.

Cette étude comprendra 3 volets :

- Analyse technique du quartier avec positionnement des bâtiments, des possibilités liées à la topographie des lieux, des réseaux à construire, de l'implantation de la chaufferie
- Analyse thermique des bâtiments et identification technique et économique des solutions à mettre en œuvre
- Analyse de la solution de chauffage automatique au bois énergie (bois déchiqueté)

Mme le Maire soumet donc au vote de l'assemblée d'une part, le principe d'une pré-étude globale, et d'autre part les demandes de subventions utiles à la réalisation de cette pré-étude.

A l'unanimité

1°) **AUTORISE** le principe d'une pré-étude pour la création d'un réseau chaleur au quartier de La Peyre.

2°) **SOLLICITE** pour cette étude l'attribution d'une aide financière de l'ADEME *et du Conseil Général*.

3°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **04- CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA VEZERE**

**- Approbation d'une étude technique complémentaire et juridique pour permettre la construction et l'exploitation de deux centrales sur les chutes d'eau dont la commune est propriétaire du droit d'eau et demande de subvention auprès de l'ADEME**

**- Approbation d'une convention à souscrire avec la SHEM, Société Hydro Electrique du Midi relative à une étude de pré-faisabilité d'équipements énergétiques et environnementaux dans le cadre du projet architectural de l'ancienne papeterie**

Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au maire, rappelle que, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et de la qualification d'Uzerche en petite ville durable, mais aussi dans l'objectif de diversifier ses ressources, la Ville souhaite mettre en place de nouveaux systèmes de production d'énergie tenant compte des nouvelles réglementations et des qualités environnementales de la Vézère.

A cette fin, la commune avait fait réaliser une étude par le bureau d'étude SOGREAH sur les 3 chutes d'eau dont elle est propriétaire sur la Vézère aux fins de produire de l'énergie. Cette étude portait sur les aspects environnementaux, techniques mais aussi économiques afin que la commune puisse apprécier l'opportunité d'investir sur l'un ou l'ensemble de ces droits d'eau, propriété de la Ville.

M l'adjoint au maire indique qu'à présent, il convient d'approuver la réalisation d'une étude technique complémentaire et juridique pour permettre la construction et l'exploitation de deux centrales sur les chutes d'eau dont la commune est propriétaire du droit d'eau, à savoir les Carderies et la Minoterie. Cette étude serait subventionnée par l'ADEME.

Par ailleurs, concernant la chute d'eau de la Papeterie, l'étude a démontré que l'investissement serait peu rentable du fait d'une dépollution importante préalable, même si, sous cette réserve, la chute d'eau générerait une forte production énergétique. Il est donc proposé de souscrire avec la SHEM, une étude gratuite de pré-faisabilité d'équipements qui pourraient être retenus dans le cadre de ce futur éco-quartier.

Sophie DESSUS invite l'Assemblée communale à délibérer sur ces deux sujets.

A l'unanimité

1°) **DECIDE** de procéder d'une part à une étude technique et juridique pour permettre la construction et l'exploitation de deux centrales sur les chutes d'eau dont la commune est propriétaire du droit d'eau, et d'autre part, de souscrire une convention avec la SHEM.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir selon la procédure adaptée.

3°) **SOLLICITE** pour l'année 2011 et pour cette étude de réalisation, l'attribution d'une subvention auprès de l'ADEME

4°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget

## **05- PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET DU CONSEIL REGIONAL SUR LA RENOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC TERTIAIRE, LE GYMNASSE DE LA PEYRE**

### **- Autorisation de missionner un cabinet adapté**

M Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, précise que la commune souhaiterait engager une étude de faisabilité pour la rénovation complète des bâtiments « Gymnase de Puy Grolhier et de la piscine municipale » en mutualisant et économisant les énergies dans leurs consommations et leurs productions, si possible. Cette étude proposerait un projet complet qui participerait à l'appel à projet 2011 de la Région Limousin – Action climat. Elle devra répondre aux cahiers des charges de cette action. Toutefois, avant d'engager ces frais d'études, la Ville a auditionné certains spécialistes de l'ADEME, qui n'ont pas encore adressé leurs conclusions. Cette délibération a donc vocation à permettre le dépôt du dossier, sous réserve de connaître les premières conclusions de l'ADEME, qui seront connues dans quelques jours. Les élus seront donc informés de l'évolution de ce dossier.

A l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à missionner un cabinet adapté pour réaliser l'étude de faisabilité dont l'objectif est de rénover entièrement le bâtiment du gymnase de La Peyre en vue de minimiser les consommations d'énergie, d'éclairage, de maintenance et d'eau potable, y compris en intégrant la réfection de la piscine municipale.

2°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **6.01- MAITRISE DES DEPENSES ELECTRIQUES**

### **- Changement des luminaires des gymnases et du groupe scolaire des Buges**

M Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au maire, précise que la commune étudie la possibilité de changer tous les néons de l'école des Buges, mais aussi des Gymnases des Buges et de La Peyre, dans l'esprit de l'étude qu'EDF avait rendue, afin de mieux maîtriser la consommation électrique. A ce titre une participation sera sollicitée auprès d'EDF dans le cadre des économies d'énergie.

A l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter EDF pour le changement des néons.

2°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier au titre de 2011.

## **6.02- MAITRISE DES DEPENSES ELECTRIQUES**

### **- Demande de subvention à EDF sur les dépenses d'économie d'énergie des années 2009 et 2010 portées par la Commune d'Uzerche, au moyen d'une convention d'application à souscrire attribuant les certificats d'économies d'énergies au profit d'EDF**

M Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, explique qu'une convention peut être souscrite avec EDF lorsque la Ville engage des travaux d'économies d'énergie. Cette convention d'application a pour objet :

- De déterminer le programme d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables que la Ville d'Uzerche s'engage à réaliser ou faire réaliser

- D'autre part, de déterminer le montant de la participation financière que EDF s'engage à reverser à la Ville d'Uzerche sous réserve de la délivrance des certificats d'économies d'énergie demandés par EDF.

Les travaux concernés sont relatifs à la pose de fenêtres ou portes fenêtre avec vitrage isolant au groupe scolaire des Buges.

Les certificats d'économies d'énergie seront de 100% au profit d'EDF. Le montant de la participation financière d'EDF pour cette opération est d'environ 3500 €, qu'EDF s'engage à reverser à la Commune d'Uzerche.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'application.

#### **A l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'application avec EDF.

2°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3°) **DIT QUE LES CREDITS SERONT A INSCRIRE** par décision modificative, lorsque le montant exact sera notifié.

### **7- SENECHAUSSEE**

#### **- Approbation des travaux de façades et demande de subvention**

Mme le Maire indique que d'importants travaux de rénovation sont à réaliser prochainement sur le bâtiment et les terrasses de l'ancienne Sénéchaussée 14 rue de la justice à Uzerche.

Ces travaux consistent :

- réfection des zingueries et gouttières et remaniage de la toiture ardoise
- réfection totale des crépis de la face Est fortement dégradés sur la Tour.
- reconstruction du mur de soutènement de la terrasse et jardin
- Construction d'une porte d'entrée du barraudage de ferronnerie apportant une vue sur la cour intérieure.

Ce bâtiment est actuellement inscrit à l'inventaire des bâtiments historiques et tous travaux doivent être soumis à l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Une première réunion aura lieu prochainement (le 2 mai 2011) et déterminera le principe de travail, la maîtrise d'œuvre et les possibilités de subventions auprès de la DRAC, de la Région Limousin et du Département de la Corrèze.

#### **A l'unanimité**

- **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **8- ADHESION A L'OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES**

#### **- Approbation d'un travail d'inventaire à conduire avec la Fédération Régionale de Défense contre les organismes nuisibles du Limousin**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'opération Objectif « ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES » organisée en partenariat avec la FREDON Limousin et le CPIE de la Corrèze.

Cette opération initie un programme personnalisé pour accompagner et guider les communes volontaires souhaitant améliorer et supprimer l'usage des pesticides dans la gestion et l'entretien des espaces publics. L'engagement de la commune dans cette démarche se traduit par la signature d'une charte.

L'opération s'articule autour de plusieurs intervenants référents locaux qui accompagnent la commune dans cette démarche.

Cet engagement est gratuit et n'entraîne aucune obligation de résultats de la part de la commune vis-à-vis des associations partenaires.

#### **A l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à adhérer à l'opération Objectif « ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES ».

2°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **9- GROUPE SCOLAIRE DES BUGES – ECOLE NUMERIQUE**

- **Approbation de l'achat d'un second tableau numérique**
- **Approbation de la demande de subvention au Conseil Général**

Madame Marie-Christine MACHEMY, adjointe au maire, indique qu'à la rentrée scolaire 2010-2011, une première classe a été équipée d'un tableau numérique et qu'il convient d'équiper une autre classe afin que les élèves et enseignants puissent bénéficier de cette nouvelle technologie.

Aussi, la commune conjointement avec l'école élémentaire d'Uzerche souhaite acheter un second tableau numérique.

L'aide du Conseil général est sollicité pour ce projet dont le coût s'élève à 4367,79€.

#### **A l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire a acheté un second tableau numérique dans le cadre de l'opération Ecole Numérique.

2°) **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général de la Corrèze pour ce projet.

3°) **VOTE** le tableau de financement comme suit :

<b>Etat 50% (dépense subventionnable HT plafonnée à 3 500 €)</b>	<b>1 750,00 €</b>
<b>Conseil Général 30%</b>	<b>1 095,60 €</b>
<b>Fonds libres ou emprunt</b>	<b>806,40 €</b>
<b>Soit un total HT</b>	<b>3 652,00 €</b>

4°) **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

### **10 - APPROBATION D'UNE CONVENTION A SOUSCRIRE AVEC LA SA POLYGONE**

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'elle a rencontré Messieurs Guy LACOMBE et Jérôme LAIR de la société Interrégionale **POLYGONE SA** d'HLM, dont les bureaux sont situés à BRIVE – 66 Avenue Abbé Alvitré.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les possibilités de réaliser une opération locative sur la Commune d'UZERCHE. Celle-ci pourrait être envisagée sous la forme de construction de 10 logements intergénérationnels dans le Quartier de Sainte-Eulalie.

Madame Le Maire précise que ce projet se ferait en totale collaboration avec la commune qui sera tenue informée en permanence, et que la commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Si ce projet obtient les aides publiques habituelles, notamment celles de l'Etat, les conditions selon lesquelles **POLYGONE** interviendrait seraient les suivantes :

#### **A) ASPECTS JURIDIQUES**

- Mise à disposition par la commune à **POLYGONE** du terrain sur lequel les logements seront réalisés.
- Cette mise à disposition interviendra par vente à l'euro symbolique.

#### **B) ASPECTS TECHNIQUES**

- Réalisation par **POLYGONE** de la consultation des Maîtres d'Oeuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Oeuvre en accord avec la Commune.
- Cette équipe étant désignée, réalisation par **POLYGONE** et les Maîtres d'œuvres des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.

- Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.
  - Réalisation par **POLYGONE** des travaux de construction.
  - Entretien des bâtiments assuré par **POLYGONE**
- C) ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**
- Dès que la commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution d'un Prêt Locatif à Usage Social à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt que, bien entendu, l'Organisme remboursera.
  - Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de **POLYGONE** ou du gestionnaire qui sera désigné.
  - Madame Le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la commune exonèrera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe Locale d'Equipement. En effet, Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1585 C II du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe Locale d'Equipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de service par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  - Compte tenu de la nature des sols (anciens remblais) et des performances énergétiques requises pour cette opération, la Commune pourra être sollicitée pour le versement d'une subvention permettant d'assurer l'équilibre financier incontournable de cette opération. Le montant définitif de cette subvention ne pourra être arrêté qu'après analyse des offres des entreprises par les Maîtres d'Oeuvre. Les autres collectivités, Ademe, Région, Département seront également sollicitées.
- D) GARANTIES REGLEMENTAIRES**
- Pour cette opération, **POLYGONE** sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.
  - Dans l'hypothèse où la commune ne serait pas à même d'assurer la garantie lui revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourrait être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 pour cent environ du montant du prêt à garantir).
- E) ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**
- Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit à la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Après discussion et échanges de vues, l'Assemblée Municipale doit délibérer.

#### **A l'unanimité**

- de confier la réalisation de cette opération à **POLYGONE**, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser Madame Le Maire à faire le nécessaire pour acte de vente et autres conventions à passer avec **POLYGONE**,
- de donner son accord pour la garantie de l'emprunt, suivant les dispositions évoquées ci-dessus.
- D'exonérer les constructions sociales, réalisées par les organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe Locale d'Equipement
- De donner son accord de principe pour le versement d'une subvention permettant d'obtenir l'équilibre financier incontournable de l'opération dont le montant définitif sera arrêté après consultation des entreprises.

## **11- CINEMA LOUIS JOUVET**

**Demande de subvention au Centre National de la Cinématographie et auprès du Conseil régional du Limousin , pour mise en place du numérique et pour la réfection des fauteuils**

Madame Sophie DESSUS informe que, le cinéma numérique se développe de plus en plus en raison des nombreux avantages qu'il présente (qualité d'images, simplicité d'utilisation). Elle propose d'équiper le cinéma Louis Jouvét d'un projecteur numérique. Elle précise également que le



passage du cinéma argentique à la diffusion numérique constitue un moment clé pour la pérennité des salles de cinéma de proximité.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, et de la valeur du matériel d'un montant de 82 000€ HT, il convient de délibérer sur le passage au numérique du cinéma ainsi que de solliciter les aides financières pour réaliser l'ensemble de ce projet.

### **A l'unanimité**

1°) **DECIDE** d'équiper le cinéma Louis Jovet en salle numérique, pour un montant de 82 000€ HT,

2°) **SOLLICITE** le concours financier du Centre National de la Cinématographie pour la mise en place du numérique ainsi que l'aide financière de la Région Limousin pour le passage au numérique.

3°) **VOTE LE PLAN DE FINANCEMENT** comme suit

CNC	57 400
Conseil Régional	16 400
Autofinancement	8 200
Total	82 000 HT

4°) **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **12- FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Approbation d'une convention avec Portail Formation Limousin**

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, explique que le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et le Groupement d'Etablissement Publics d'Enseignement de la Corrèze souhaite utiliser des locaux Place de la Lunade dans l'Ancien Lycée de Garçons. Ces locaux seront utilisés dans le cadre d'une prestation Pôle Emploi. La période d'utilisation est le vendredi pour l'année 2011. Il propose donc de souscrire avec Portail Limousin Formation une convention de mise à disposition des locaux.

### **A l'unanimité**

1°) **APPROUVE** la convention à souscrire avec Portail Formation Limousin relative à la mise à disposition de locaux à l'Ancien Lycée de Garçons à Uzerche.

2°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la ville d'UZERCHE.

3°) **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

## **13- CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET LA VILLE D'UZERCHE**

### **Approbation d'un avenant à souscrire pour l'emploi de personnel de remplacement pour des missions temporaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil d'administration du centre de gestion s'est réuni le 13 décembre dernier et qu'il a pris deux décisions portant sur le fonctionnement du service remplacement.

La première concerne la mise en œuvre d'un règlement intérieur destiné notamment à fixer :

- les prestations fournies par le centre dans le cadre de ce service
- l'ensemble des modalités administratives, juridiques et financières le régissant

La seconde modifie le montant de la participation financière des collectivités en portant les frais de gestion de 5% à 6 % du traitement brut versé aux intéressés et éventuellement des indemnités accessoires augmentées des charges patronales notamment de sécurité sociale, de vieillesse et de Pôle Emploi.

La commune ayant signé avec le centre de gestion une convention générale d'affectation à des missions temporaires, il est nécessaire de signer un avenant prenant en compte ces modifications. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

#### **A l'unanimité**

- 1) **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

## **14- STATUT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE**

### **Approbation d'une modification statutaire**

M. Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint, informe les membres présents que la Communauté de Communes a approuvé les modifications statutaires du SYTTOM 19. La Commune d'Uzerche en tant que membre de la Communauté de communes du Pays d'uzerche doit se prononcer également.

Ces modifications sont :

- l'intégration de la Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze en lieu et place du SIRTOM de Seilhac et du SIRTOM de Tulle au sein du SYTTOM 19
- la modification des statuts du SYTTOM 19 pour ce qui concerne l'adresse du siège qui sera dorénavant Le Chadelbos 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE.

Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette modification de statuts de la Communauté à laquelle appartient la Commune d'Uzerche, relatif au SYTTOM.

#### **A l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communautés de Communes à savoir :

- l'intégration de la Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze en lieu et place du SIRTOM de Seilhac et du SIRTOM de Tulle au sein du SYTTOM 19
- la modification des statuts du SYTTOM 19 pour ce qui concerne l'adresse du siège qui sera dorénavant Le Chadelbos 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE.

## **15- PISCINE MUNICIPALE**

### **Autorisation d'ouverture au 1<sup>er</sup> juin pour dispenser des cours d'éducation physique des écoles et adoption de convention à souscrire avec les autres communes**

Pour l'année 2011, et pour les élèves des écoles, si le Conseil Municipal lui en donne mandat, Madame le Maire décidera d'ouvrir à titre exceptionnel la piscine municipale et d'embaucher un maître nageur sauveteur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Dans cette éventualité, Madame Frédérique REAL souhaite d'ores et déjà fixer la participation des communes ayant des enfants inscrits au collège pour les enfants concernés avant l'éventuelle ouverture exceptionnelle de la piscine municipale et propose d'utiliser la convention à souscrire avec les autres communes.

#### **A l'unanimité**

1°/ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant,

- à prendre au besoin, un arrêté d'ouverture exceptionnelle de la piscine municipale pour le mois de juin afin que les séances de natation des élèves des écoles, et à embaucher un maître nageur sauveteur pour cette période.
- à signer la convention ci-annexée, avec les communes ayant des enfants inscrits au Collège Gaucelm FAIDIT d'Uzerche afin que les élèves qui y sont scolarisés puissent suivre les séances de natation.

2°/ **FIXE** la participation 2011 des communes ayant des enfants inscrits au Collège à 15 € par enfant (somme inchangée)

depuis 2002).

3°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2011.

## **16- S.I.A.V.**

### **Approbation de l'adhésion au SIAV de nouvelles communes**

Monsieur François FILLATRE, Conseiller Municipal, indique que lors de son comité du 26 mars 2011, le SIAV a approuvé l'adhésion des communes de Saint Pardoux L'Ortigier, Saint Bonnet l'Enfantier et Sadroc. Conformément aux statuts du SIAV, Monsieur François FILLATRE propose de délibérer sur cette extension de périmètre.

A l'unanimité

**ACCEPTE** l'adhésion des communes de Saint Pardoux L'Ortigier, Saint Bonnet l'Enfantier et Sadroc.

## **17.01- VENTE D'UN TERRAIN à M. GOUJON et Mme FERREIRA**

### **Approbation de la cession d'un terrain**

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, expose que M GOUJON et Mme FERREIRA souhaitent acquérir un terrain cadastré section AK n°301 d'une superficie de 0a 90ca qui se situe à l'arrière de leur habitation.

Il demande à l'Assemblée de délibérer sur cette cession.

**A l'unanimité**

1°) **AUTORISE** la cession d'un terrain du domaine privé de la Commune, cadastré section AK n°301 d'une superficie de 0a 90ca.

2°) **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix de 530 euros,

3°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir pour régler cette cession.

## **17.02- ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR INSTALLER UNE STATION DE RELEVAGE rue des coteaux fleuris**

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire d'acquérir un terrain à M. GAUTHEROT rue des coteaux fleuris pour y installer une station de relevage.

Il demande à l'Assemblée de délibérer.

**A l'unanimité**

1°/ **PROPOSE** d'accepter le don des parcelles cadastrées section AH N°279, 277, 276, 274, d'une contenance globale de 231 m<sup>2</sup>, sise à Uzerche .

2°/ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer, sur la base de ses propositions, d'une part, l'acte de vente à intervenir qui sera passé en l'Etude de Maître MONTMAUR, ou un acte en la forme administrative, étant entendu que l'acquéreur réglera les frais notariaux, et d'autres parts, tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

3°/ **DIT** que le Conseil Municipal s'engage à inscrire la dépense au Budget de l'exercice 2011.

## **17-03-COLLEGE DES FILLES**

### **Approbation d'un bail professionnel souscrit avec Maître CHARMEY**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Maître Patricia CHARMEY, Avocat, souhaite louer un local à usage professionnel, au 1er étage du Collèges des Filles, 10 place de la libération à Uzerche. Son installation permettrait de renforcer le caractère attractif d'Uzerche par le panel de services disponibles et de pallier au départ de l'avocat précédent.

Madame le Maire propose de fixer un montant de loyer annuel hors charges pour le futur locataire de 1 320 € euros net.

**A l'unanimité**

- 1°/ **DECIDE** de louer un local à usage professionnel de 38 m<sup>2</sup> au 1er étage du Collèges des Filles, 10 place de la Libération à Uzerche, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 à Maître Patricia CHARMEY, Avocat.
- 2°/ **FIXE**, pour ce local, le montant du loyer annuel hors charges à 1320 € net.
- 3°/ **APPROUVE** le principe consistant à répartir les charges communes de l'immeuble cadastré entre les différents occupants, et dans le respect de la législation en vigueur en la matière.
- 4°/ **PRECISE** qu'un état liquidatif annuel sera établi, avant émission des différents titres de recette au nom de la Ville.
- 5°/ **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le bail y afférent.
- 6°/ **DIT** que la recette en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice correspondant –

## **18.01- PERSONNEL MUNICIPAL**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois.

A ce sujet, Mme le Maire indique que trois agents titulaires sont toujours dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011 alors qu'ils sont physiquement absents pour diverses raisons.

Par ailleurs, Mme le Maire propose que Nathalie Chassagne, qui a réussi le concours de Rédacteur, puisse intégrer ce grade à la mairie d'Uzerche, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Enfin, deux personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi, l'un aux ateliers municipaux et l'autre à l'accueil de l'Hôtel de Ville seront proposés sur des postes à créer, respectivement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, et adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, tous deux à temps complet, à partir du 1er juillet 2011.

### **A l'unanimité**

1°) **DECIDE** d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposés et de modifier en conséquence, à partir du 1 janvier 2011 les postes budgétaires à temps complet, comme suit (les postes à temps non complet sont mentionnés entre parenthèses) :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Attaché	1
- Rédacteur en chef	1
- Rédacteur principal	0
- Rédacteur	1 au lieu de 0
- Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	6

#### **FILIERE CULTURELLE**

- Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 1 à temps non complet 28H/sem)

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Ingénieur Principal	1
- Ingénieur	0
- Agent de maîtrise	3
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6
- Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	7
- Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	20 (dont
	1 à temps non complet 28H/sem;
	1 à temps non complet 17,5H/sem ; 1 à
	temps non complet 21H/sem et
	1 poste à 7H/sem)

#### **FILIERE SOCIALE**

- Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1ère classe des Ecoles maternelles	2

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

## **18.02 PERSONNEL MUNICIPAL CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

### **Renouvellement d'un Contrat**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier de ce type de contrat.

Mme le Maire propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer le renouvellement d'un contrat souscrit avec une personne employée aux ateliers municipaux, à 35H / semaines. Ce renouvellement serait d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

#### **A l'unanimité**

1°/ **DECIDE** d'accepter le principe de renouvellement d'un contrat unique d'insertion (CUI), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 et pour une année.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le renouvellement de ce contrat.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant-

## **18.03 PERSONNEL MUNICIPAL CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

### **Approbation de la création de contrats**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Mme le Maire propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer deux nouveaux contrats, pour lesquels le pôle emploi transmettra des propositions de CV.

Elle invite l'Assemblée à délibérer sur ces deux emplois :

- CAE spécialité nettoyage lieux publics et scolaires, pour 6 mois renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter de 01 mai 2011,
- CAE spécialité Administration, pour 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 01 juin 2011,

#### **A l'unanimité**

1°/ **DECIDE** d'accepter le principe des contrats d'accompagnement dans l'emploi, et de souscrire avec l'Etat les conventions nécessaires au recrutement de deux personnes :

- un poste spécialité nettoyage lieux publics et scolaires
- un poste spécialité administration et standard,

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, les contrats sur les postes et durées précités

3°/ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de solliciter les services du pôle emploi pour obtenir des propositions de CV.

4°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant- Articles 6417, 6451, 6453.

#### **18.04 PERSONNEL MUNICIPAL**

##### **Modification de l'enveloppe salariale du personnel mis à disposition au cinéma et au complexe de la Minoterie**

Madame le Maire explique que par le passé, le budget primitif du cinéma et celui du complexe mentionnaient des charges de personnel respectivement de 31 000 € en 2010 pour le cinéma et 45 000 € en 2010 pour la Minoterie.

Il est proposé de modifier ces charges inchangées depuis 2002 pour tenir compte des avancements d'échelons intervenus depuis, et de porter ces sommes forfaitaires à 33 000 € au Budget primitif pour le cinéma et à 47 000 € au Budget primitif 2011 pour la Minoterie.

#### **A l'unanimité**

1°/ **MODIFIE** les charges de personnel et décide de les porter respectivement à 33 000 € au Budget primitif 2011 du cinéma et à 47 000 € au Budget primitif 2011 de la Minoterie.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant-

#### **18.05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL SAISONNIER**

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011, le tableau des effectifs de la Ville d'UZERCHE pour tenir compte des emplois saisonniers.

#### **A l'unanimité**

1°/ **MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le tableau des effectifs de la ville d'UZERCHE, comme suit :

. 2 postes budgétaires de maître-nageur sauveteur rétribués par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Éducateurs territoriaux 2<sup>ème</sup> classe des A.P.S.

. 22 postes budgétaires d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe rétribués par référence au 1<sup>er</sup> échelon.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats saisonniers y afférents.

#### **19.01- SUBVENTIONS 2011 aux associations**

**A la majorité, les élus suivants ne participent pas au vote de par leur présence dans les instances de certaines associations : FILLATRE, ROUGERIE, BUISSON, PEGOURDIE, BESSE, LLOPIS, FLAGEOLET.**

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement ci-après, sous réserve que les associations aient transmis leurs comptes 2010, leur budget prévisionnel 2011 et leur dernier Procès Verbal d'assemblée :

##### **a) Sociétés sportives**

- CES "Les Genêts Uzerchois"	500 €
- Groupe scolaire des Buges "L'avenir scolaire d'Uzerche"	375 €
- Rugby Club Uzerchois	6 098 €
- Football Club Uzerchois	3 049 €
- Section sportive Basket	1 800,00 €
- Section sportive mini Basket	650,00 €
- Section sportive Canoë 15.000 dont 1830 au club	15 000,00 €
- Section sportive Hand	1 830 €
- Judo	381 €
- Moto-Club Uzerchois	960 €
- Club de musculation	200,00 €
- Badminton	230,00 €

**b) Associations culturelles et de loisirs**

- Foyer Culturel & sportif (sect. Culture., théâtre, couture...) dont la course vézéroise	1 800 €
- CES Sorties pédagogiques	600 €
- J.M.F.	686,00 €
- Chorale Gaucelm Faidit	300 €
- Comité de Jumelage	3 000,00 €
- Association Patrimoine et animation	800 €
- Art scène	150 €
- Danse	100 €
- Forum Sinfonietta	3 000,00 €
- Institut d'Etudes Occitanes	500 €
- Erin Art Centre (Festival de Musique « Ile de Man »)	4 500,00 €
- Entraides et loisirs	500,00 €
- Association Quo Vadis	1.000,00 €

**c) Interventions en matière agricole**

-Marché de Producteurs de Pays	2 000,00 €
- Comité des Foires	500,00 €
- Sté de Chasse d'Uzerche	520 €
- Sté de Pêche d'Uzerche	656,00 €

**d) Sections locales d'anciens combattants**

- FNACA	152 €
- Médailles militaires	152 €
- F.N.D.I.R.	152,00 €

**e) Sociétés locales**

- Coopérative scolaire	1000 €
- Association locale des délégués éducation nationale	91 €
- Parents d'élèves F.C.P.E. Collège	91 €
- Amicale de la Pierrade	213 €
- Amicale des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire d'Uzerche.	91 €

**f) Sociétés départementales**

- Bibliothèque centrale de prêt de la Corrèze	168 €
- Comité départemental de lutte contre le cancer	137 €
- Comité départemental de la Croix rouge	46 €
- Fédération des associations laïques de la Corrèze (FAL)	76 €
- Comité A.P.A.J.H. de la Corrèze	76 €
- Comité départemental prévention routière	46 €
- Association départementale de protection Civile de la Corrèze	46 €
- Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Corrèze	131 €
- Donneurs de sang	244 €
- Radio PAC	46,00 €
- O.D.C.V.	152 €
- A.M.I.S. 19	152 €
- Handyloisirs	100 €
- Association de familles de traumatisés crâniens de la Corrèze	100 €
- Association Sclérose en plaques	50,00 €
- Association Dons d'Organes (France Adot 19)	100 €
- Tulle initiatives	200 €
- Union Sportive des Ecoles Primaires 19 (nouveau)	50,00 €

**g) Œuvres sociales**

- Voyage scolaire Ecole Maternelle	168 €
- Bibliothèque Ecole Maternelle	76 €
- Voyage scolaire Ecole Primaire	564 €
- Jouets Noël Ecole Maternelle	351 €
- Projet Ecole Primaire	500 €

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice

2011 -article 6574.

### **19.02- SUBVENTION Services PROx**

La participation financière de la Ville d'Uzerche pour cette association d'insertion serait de 12.000,00 euros au titre de l'année 2011.

**A l'unanimité**

1°) **APPROUVE** la convention ci-annexée.

2°) **VOTE** l'attribution, au titre de **l'année 2011**, de la subvention de fonctionnement ci-après :

#### **Société locale**

**- Services PROX**

**12 000 €**

3°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice **2011** - article **6574**.

### **20- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2011**

**Au profit des établissements publics municipaux et des sociétés locales**

**A l'unanimité**

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année **2011**, des subventions de fonctionnement au profit des établissements publics communaux ci-après :

**- C.C.A.S.**

**20 000 euros**

2°) **DECIDE** conformément aux engagements précédemment souscrits avec l'association ci-après, de participer à ses frais de fonctionnement de l'année **2011**, comme suit :

**- Association du Centre Régional de Documentation  
sur l'Archéologie du Paysage**

**9 500 euros**

**- Centre Hospitalier Gériatrique**

**500 euros**

**- de verser 11 500 euros maximum au budget annexe de l'assainissement**

3°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice **2011**.

### **21 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2010**

- Service annexe Eau.
- Service annexe Assainissement.
- Service annexe des Pompes Funèbres.
- Service annexe du cinéma « Louis JOUVET ».
- Service annexe du camping municipal de la Minoterie.
- Budget principal de la commune.

**Mme Catherine CHAMBRAS, Maire adjoint, demande à l'assemblée d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2010 ci-dessus.**



**Approuvés à l'unanimité pour l'ensemble des comptes administratifs, Mme le maire ne participe pas au vote , conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**

## **22 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

- Service annexe Eau
- Service annexe Assainissement.
- Service annexe des Pompes Funèbres.
- Service annexe du cinéma « Louis JOUVET ».
- Service annexe du camping municipal de la Minoterie.
- Budget principal de la commune.

**Mme Catherine CHAMBRAS, Maire adjoint, demande à l'assemblée d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2010 ci-dessus.**

**Approuvés à l'unanimité pour l'ensemble des comptes de gestion**

## **23-FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2011**

Madame le Maire indique que le gouvernement a mis en place une réforme de la fiscalité locale. A titre d'exemple, la taxe d'habitation payée par l'uzerchois était perçue par la commune mais aussi par le Conseil Général. Chaque assemblée votait le taux d'imposition à la taxe d'habitation.

Or désormais, le Conseil Général ne perçoit plus la taxe d'habitation. En revanche, la réforme additionne l'ancien taux du Conseil Général au taux appliquée par la Commune. Ainsi, le taux de taxe d'habitation passe de 10.51% à 16.99 %. Il s'agit toutefois à Uzerche d'une simple addition, Mme le maire proposant de ne pas modifier les taux 2010.

**A l'unanimité**

**. MAINTIENT** pour l'année **2011** les taux d'imposition applicables aux quatre taxes locales comme suit :

<b>↳ TAXE D'HABITATION</b>	<b>16,99 %</b>
<b>↳ FONCIER BATI</b>	<b>31,38 %</b>
<b>↳ FONCIER NON BATI</b>	<b>129,11 %</b>
<b>↳ TAXE PROFESSIONNELLE</b>	<b>27,19 %</b>

## **24-REDEVANCES TELECOMS**

### **Fixation du montant des redevances dues pour 2011**

Mme le Maire indique que la commune demande à France Télécom de lui déclarer le patrimoine de son réseau sur Uzerche afin de fixer le montant des redevances doit prendre une délibération pour le versement de la redevance d'occupation des sols due par France Télécom. Ainsi, Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier

et aux servitudes prévues par les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et des Communications Électroniques, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

- 36.97 € par kilomètre en artère en sous-sol
- 49.29 € par kilomètre en artère aérienne

### **A l'unanimité**

1°) **EST FAVORABLE** au versement de la redevance due par France Telecom

2°) **FIXE** à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 la redevance TELECOM à 36.97 € par kilomètre en artère en sous-sol et à 49.29 € par kilomètre en artère aérienne.

3°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

## **25- TAXE D'URBANISME SELON LES SECTEURS DE LA COMMUNE POUR DEPENSES ENGENDREES PAR L'URBANISATION**

### **Fixation des taux**

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

### **à l'unanimité**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2%**
- d'exonérer totalemment en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
  - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30 % de leur surface;
  - 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption. "

## **26-TENTES MARABOU**

### **Adoption de tarifs**

La Mairie dispose de tentes style MARABOU.

Celles-ci peuvent être louées au prix de 30€ l'unité.

Toutefois, un contrat de location sera préalablement souscrit.

## **A l'unanimité**

1°) **FIXE** le prix de la location d'une tente MARABOU à 30€

2°) **APPROUVE** le principe d'un contrat de location à souscrire préalablement à la location.

### **27 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011**

- Service annexe Eau.
- Service annexe Assainissement.
- Service annexe des Pompes Funèbres.
- Service annexe du cinéma « Louis JOUVET ».
- Service annexe du camping municipal de la Minoterie.
- Budget principal de la commune.

**Mme Catherine CHAMBRAS, Maire adjoint, demande à l'assemblée de procéder au vote des budgets primitifs 2011.**

**Approuvés à l'Unanimité**

### **28 - TRESORERIE**

– **Approbation d'un placement court terme renouvelable**

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la Ville a la possibilité de placer temporairement par le biais d'un compte à terme sa trésorerie dès lors que les fonds proviennent de l'aliénation du patrimoine.

Lors du Conseil municipal du 11 décembre 2006, l'Assemblée a approuvé la possibilité de placer le fruit de diverses cessions. Le Centre des Finances Publiques souhaite que nous puissions, pour renouveler ces placements, approuver à nouveau la liste des cessions ouvrant droits à placement.

En effet, vu la Trésorerie actuelle de la Ville, Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'Assemblée de faire fructifier celle-ci en autorisant Madame le Maire à placer les sommes issues de ces cessions par l'intermédiaire d'un compte à terme, d'une durée inférieure ou égale à un an, tacitement reconductible.

Au cas présent, l'Assemblée a approuvé les ventes suivantes :

- délibération n°2004-2-01.01 du 2 juin 2004 relative à la vente de locaux à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour un montant de 54.000 euros.
- délibération n°2005-2-16 du 30 mars 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 3.342,93 euros
- délibération n°2005-2-16 du 30 mars 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 50.000 euros.
- délibération n°2005-3-02 du 31 mai 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 1.794 euros.
- délibération n°2005-4-07 du 5 juillet 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 6.500 euros.
- délibération n°2005-7-12 du 13 décembre 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 2.024,35 euros.
- délibération n°2007-3.09;1 du 20 juin 2007 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 4.933,20 €
- délibération n°2008-6- 11.01 du 7 octobre 2008 relative à la vente d'un terrain à

- la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 10 965 €
- délibération n°2009-6.04.1 du 9 décembre 2009 relative à la cession d'un bien mobilier pour un montant de 620 €
- délibération n°2009-6.04.2 du 9 décembre 2009 relative à la cession d'un bien mobilier pour un montant de 13.000 €
- délibération n° 2010-1.01.01 relative au CRAC mentionnant la cession de 45.900 € de la maison rue Pont des Barry
- l'arrêté municipal 2009-16 approuvant un contrat de prêt d'une durée de 3 ans de 700.000 €

#### **A l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** l'acte de placement de trésorerie sur un compte à terme des sommes issues des cessions de la Ville d'Uzerche, et du prêt d'une durée de 3 ans.

Soit : - 400 000 € pour une durée de trois mois renouvelable  
 - 200 000 € pour une durée d'un mois renouvelable

**2°/ PRECISE**, si le placement se réalise par le biais d'un compte à terme, que ce dernier aura une durée inférieure ou égale à une année, tacitement reconductible.

**3°/ AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux placements prévus dans cette délibération dans le cadre d'un compte à terme.

**4°) DIT** que la recette sera inscrite sur le budget correspondant – art 768 -

#### **29-SALLE JEAN JAURES**

##### **Approbation d'un règlement**

Madame Geneviève WENDER-DUPUIS, Conseillère municipale, indique qu'il y a nécessité d'approuver un règlement intérieur pour la salle Jean Jaurès.

#### **A l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** la mise en place d'un règlement relatif à la l'utilisation des lieux

**2°) PRECISE** que Mme le Maire est autorisée à émettre un titre de recette exceptionnel en cas de détériorations constatées.

**3°) DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

#### **30-FESTIVAL DE LA VEZERE**

##### **Approbation de la convention avec l'Association « Les Amis du Festival de la Vézère »**

Madame Marie-Paule PENYS, conseillère municipale, informe l'Assemblée Communale qu'un concert en l'Abbatiale Saint-Pierre d'UZERCHE aura lieu le Jeudi 4 Août 2011 à 20 H 30 dans le cadre du *Festival de la Vézère*.

#### **A l'unanimité**

**1°) APPROUVE** la convention ci-annexée, à souscrire avec l'Association « **Les Amis du Festival**

**de la Vézère »** pour le concert en l'Abbatiale d'UZERCHE le 4 Août 2011.

2°) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

3°) **S'ENGAGE** à verser une participation au profit de ladite Association payable comme suit :

- **610 € T.T.C.** pour frais administratifs avant le concert et lors de son engagement,
- **310 € T.T.C.** supplémentaire en cas de déficit supérieur à 750 €,

**Soit au total 920 € T.T.C** à régler après la manifestation et sur présentation d'une facture émise par le festival à l'issue du spectacle.

4°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2011 - art. 6232 –

### **31- JOURS DE FETE**

#### **Approbation d'une demande de subvention au Conseil Régional**

Madame Marie-Paule PENYS, conseillère municipale, rappelle que depuis 2002, la Ville d'Uzerche accueille tous les ans les 13 et 14 juillet une grande fête populaire, la Fête de la Nature. Jusqu'à l'année dernière, elle était organisée conjointement par l'association « patrimoine et animations » et la municipalité. Depuis 2010, la manifestation a pris une telle ampleur que la commune d'Uzerche a dû prendre le relais des bénévoles.

Devenue la fête populaire d'Uzerche « Jours de fête » attire chaque année un public nombreux l'édition 2010 a connu un grand succès avec une estimation de 12 000 visiteurs sur les deux jours. Le projet 2011 a été élaboré sur le thème « les bâtisseurs » avec des spectacles intergénérationnels et enclins à une certaine véracité historique.

L'association « patrimoine et animations » bénéficiait du soutien financier du Conseil Régional à hauteur de 3000 €. Pour mener à bien l'organisation de cette fête, Mme le maire propose que la commune sollicite l'attribution de cette subvention.

Aussi, il convient de délibérer sur cette demande de subvention à la Région.

#### **A l'unanimité**

1°) **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional à hauteur de 3000 € pour l'organisation de « Jours de Fête » les 13 et 14 juillet 2011.

2°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **32- REPRESENTATION D'ELUS**

#### **Approbation du remboursement de frais engagés par Mme le Maire pour représenter la Ville**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, expose à l'Assemblée Communale que les 23, 24, 25 novembre 2010 dans le cadre du Congrès des maires, Mme le Maire s'est rendue à Paris. Ces déplacements ont occasionnés des frais, donc des demandes de remboursement.

#### **A l'unanimité**

1°/ **DECIDE** de rembourser Mme le Maire de ses frais réels de déplacement des 23, 24, 25 novembre 2010 et de ses frais de participation au Congrès des Maires.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

### **34 - CINEMA -DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR**

Le 28 mars 2011 a eu lieu un vol dans la régie de recettes du cinéma « Louis Jouvét ». Une plainte a été déposée auprès des services de la Gendarmerie Nationale. Le Trésorier s'est rendu en mairie pour effectuer un contrôle de la régie et établir les circonstances de ces faits.

Pour répondre à la nouvelle réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 7 juillet 2003, relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la décision en décharge de responsabilité et en remise gracieuse des régisseurs est subordonnée à l'avis conforme de l'organisme public qui supportera la charge financière des sommes allouées en décharge ou en remise.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au régisseur titulaire, suite à ces faits, une décharge de responsabilité et une remise gracieuse concernant le déficit de la régie d'avances du Cinéma « Louis Jouvét » de 150 euros et d'autoriser la commune à prendre à sa charge ce déficit.

#### **A l'unanimité**

1°) **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité pour la somme de 150 €.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant-

### **35 - BUDGET COMMUNAL**

#### **Régularisation d'écritures**

M. Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, indique qu'en 1997, la Ville avait renégocié des prêts contractés avec la Caisse des Dépôts pour des investissements réalisés dans les réseaux d'eau potable. A l'époque, les écritures comptables entre le budget annexe de l'eau et le budget principal de la Ville avaient globalisé intérêts d'emprunts et capital restant dû. Or, les intérêts sont imputés en fonctionnement et le remboursement de capital passe en section d'investissement. Il est donc proposé de passer des écritures comptables afin de régulariser celles passées en 1997.

#### **A l'unanimité**

1) **VOTE** la régularisation d'écriture : transfert en 2011 de la somme de 48 856,58 € du compte 1027 vers le compte 27638.

2) **DECIDE** la régularisation par émission d'un mandat au compte 678 et d'un titre au compte 27638 au budget de l'exercice 2011.

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

- a) Mme le Maire indique qu'un véhicule de la municipalité s'est fait verbaliser par un radar automatique. Le véhicule dépassait très légèrement la vitesse autorisée. Elle propose que cette amende soit payée, l'agent étant toutefois reçu par le DGS.
- b) Mme le Maire soumet le « concours fleurissement populaire ». Les élus valident l'idée et la mise en place 2011

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45

**Le Secrétaire,**  
Guy LONGEQUEUE

**Le Maire,**  
Sophie DESSUS